

GARANTIE DES DÉPÔTS

La garantie des dépôts protège les avoirs sur les comptes de la clientèle privée et de la clientèle entreprises en cas de faillite d'une banque ou d'une maison de titres. La garantie est réglementée par la loi.

La garantie est plafonnée à CHF 100'000.- au maximum par client et par établissement. En présence de plusieurs comptes, ceux-ci sont additionnés.

esisuisse garantit la couverture des avoirs garantis dans le cadre de l'auto-régulation des banques et maisons de titres suisses.

Les dépôts auprès de la Caisse d'Épargne Riviera, société coopérative, sont couverts par la garantie des dépôts.

Informations détaillées sur : www.esisuisse.ch